

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

26 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 26 novembre 2020, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 20 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme JOUEN Claudie, M. BACH Didier, M. SERRES Alain, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, (M. MURATORIO Grégory à partir de 19h30), M. DUBOS Laurent.

Absents : Mme BOY Giselle, M. MURATORIO Grégory (jusqu'à la question 8 incluse).

PROCURATIONS :

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2020
3. Informations diverses – Décisions du Maire

BUDGET/FINANCES

4. Validation devis 1^{ère} phase aménagement place de Verdun – abords espace asso.
5. Acquisition d'un camion à bennes amovibles et demande subvention
6. Décision modificative n°2

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

7. Opposition au transfert de plein droit de la compétence PLU à l'intercommunalité
8. Election d'un délégué titulaire au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe)
9. Election d'un délégué titulaire au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

QUESTIONS DIVERSES

10. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. EXPERT a été désigné secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

❖ Démission de Mme CALMELS de sa fonction de conseillère municipale. Elle est remplacée dans l'ordre de la liste concernée par M. Laurent DUBOS

❖ Notification subventions :

- subvention Leader pour la réhabilitation des écoles en espace associatif montant 264.619,54 € (maximum possible, à confirmer toutefois)
- subvention Conseil Départemental pour les chauffages réversibles de la salle des fêtes d'un montant de 4.445,61 € (40 % taux maximum)
- subvention pour la climatisation de 4 classes à l'école maternelle d'un montant de 3.600 € (40 % taux maximum)

❖ Réouverture de la Médiathèque à compter de samedi prochain, 28 novembre. Jauge fixée à 12 personnes, lecture sur place non autorisée. Le service cliquez/collectez a bien fonctionné depuis la fermeture au public.

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2020-03

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2020-045	29/09/2020	DIA Vte Cts MONTASTRUC / FERNANDES-GIL DE SOUSA (bien non bâti C 1357) Renonciation DPU
2020-046	29/09/2020	SD CONSTRUCTIONS – Ancien relais de poste - dépose mur de refend, pose de deux clés pour soutien des murs - 4.273,20 € T.T.C.
2020-047	29/09/2020	DIA Vte CASTANY / NICOLETTI-CRIADO (bien non bâti D 1415, 1417, 1418) Renonciation DPU

2020-048	29/09/2020	DIA Vte LISCOET / DELSOUC (bien bâti C 1254, 1255) Renonciation DPU
2020-049	26/10/2020	DIA Vte LASSEGUETTE/LASSEGUETTE Brice (C 618) Renonciation DPU
2020-050	26/10/2020	SAS FLAMAND - Rénovation piliers et corniche tour Est château Mairie - 7.413,17 € T.T.C.
2020-051	26/10/2020	SAS FLAMAND - Rénovation piliers portail et portillon entrée cour Mairie - 14.513,76 € T.T.C.
2020-052	19/11/2020	SARL BRAGA - Crépi mur tour Est château Mairie 130 m ² - 16.544 € T.T.C.

4. DEVIS 1^{ère} PHASE AMENAGEMENT PLACE DE VERDUN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le marché de travaux en cours de réalisation de l'aménagement des anciennes écoles en espace associatif ;

CONSIDERANT que ces mêmes travaux devraient se terminer au cours des dernières semaines de l'année 2020, ou des toutes premières de l'année 2021 ;

VU l'avant-projet d'aménagement de la place de Verdun présenté aux élus et validé ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une première phase de cet aménagement très rapidement et qui se limiterait aux abords immédiats du bâtiment du futur espace associatif et ce, afin d'en permettre l'accès ;

VU le Décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, notamment, à 70.000 € H.T. et ce, jusqu'au 10 juillet 2021.

Monsieur le Maire présente le devis préparé par la société OCBAT, titulaire du lot n°1 gros œuvre/maçonnerie du marché de travaux de réhabilitation des anciennes écoles en espace associatif, pour la réalisation d'une première phase de travaux d'aménagement de la place de Verdun, se limitant au pourtour des anciennes écoles. Il explique que, du seul fait que cette société dispose déjà de ses propres installations de chantier sur place pour les travaux de réhabilitation du bâtiment en cours et qu'elle affiche des prix forfaitaires compétitifs, cela rend inévitablement son offre économiquement avantageuse. De plus, l'option de retenir cette entreprise permet un démarrage sans délai, de cette première phase de travaux d'aménagement de la place de Verdun et, par conséquent, permettra un accès aménagé au nouvel espace associatif dès son ouverture, ce qui est l'objectif prioritaire.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le devis présenté par la société OCBAT, pour un montant de 69.900 € H.T. soit 83.880 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le devis de la société OCBAT pour la première phase de l'aménagement de la place de Verdun, s'élevant à 69.900 € H.T. soit 83.880 € T.T.C.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 2315.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. ACQUISITION CAMION BENNES MULTIPLES – DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la nécessité d'acheter un nouveau camion de 3,5 tonnes à bennes multiples, afin de répondre aux besoins des services techniques communaux ;

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat d'un camion polybennes avec bras de levage, barre triflash et benne acier avec rehausses :

- Concession RENAULT TRUCKS, camion RENAULT MASTER RED, 130 chevaux pour un montant de 42.914 € H.T. soit 51.496,80 € T.T.C.
- Concession MERCEDES, camion MITSUBISHI FUSO CANTER 3C13 AMT, 130 chevaux pour un montant de 44.045,00 € H.T. soit 52.854,00 € T.T.C.

Il précise que le concessionnaire FORD a aussi été consulté mais le camion proposé ne correspondait pas aux caractéristiques techniques souhaitées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de retenir l'offre pour le camion RENAULT puisqu'il s'agit de l'offre la plus basse, d'un camion de fabrication française, dont les caractéristiques correspondent bien aux besoins identifiés et qui semble convenir le mieux aux futurs utilisateurs. Il propose aussi de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, pour le financement de ce nouveau véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre présentée par la société RENAULT TRUCKS, pour un camion à bennes amovibles neuf, modèle MASTER RED, pour un montant de 42.914 € H.T. soit 51.496,80 € T.T.C.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil départemental pour financer l'acquisition de ce nouveau véhicule pour les services techniques.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 2182.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-39 en date du 30 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2020-46 en date du 29 septembre 2020 adoptant la décision modificative n°1

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
Fournitures d'entretien	60631	3 000.00	Remboursements sur rémunération du personnel	6419	9 000.00 €
Autres fournitures	6068	1 000.00			
Bois et forêts	61524	4 500.00			
Versements organismes formation	6184	500.00			
TOTAL		9 000.00 €	TOTAL		9 000.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Frais documents d'urbanisme PLU	202	1 000.00 €			
Hôtel de ville	21311	13 000.00 €			
Bâtiments scolaires	21312	-28 000.00 €			
Matériel de transport	2182	10 000.00 €			
Matériel de bureau et informatique	2183	1 000.00 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	3 000.00 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°2 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIVOM SAGe

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour la compétence assainissement et eaux pluviales ;

VU la délibération n°2020-21 du 11 juin 2020 relative à l'élection de deux délégués titulaires auprès du SIVOM SAGe ;

VU la délibération n°2020-44 du 29 septembre 2020 relative à l'élection d'un délégué suppléant auprès du SIVOM SAGe ;

CONSIDERANT, à la suite de la démission de Mme Estelle CALMELS de ses fonctions de conseillère municipale, qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire auprès du SAGe, puisque Mme CALMELS occupait un des deux sièges de délégués dévolus à la commune ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc d'élire un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune auprès de ce syndicat.

Il invite les membres de l'assemblée intéressés, à présenter leur candidature puis, demande au conseil municipal à passer au vote.

Monsieur Bernard EXPERT qui occupait le siège de délégué suppléant, propose sa candidature.

Nombre de votants : 21
Votes blancs/nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Délégué titulaire :

Bernard EXPERT 21 voix

Est élu délégué titulaire M. Bernard EXPERT.

Du fait de cette élection de M. Bernard EXPERT au siège de délégué titulaire, le siège de délégué suppléant devient donc vacant. Monsieur le Maire indique qu'il convient, par conséquent, d'élire un nouveau délégué suppléant.

Il invite les membres de l'assemblée intéressés, à présenter leur candidature puis, demande au conseil municipal à passer au vote.

Monsieur Pierre HENOT propose sa candidature.

Nombre de votants : 21
Votes blancs/nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Délégué titulaire :

Pierre HENOT 21 voix

Est élu délégué suppléant M. Pierre HENOT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SPEHA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal Service Public de l'Eau Hers-Ariège (SPEHA) pour la compétence production et distribution eau potable ;
VU la délibération n°2020-23 du 11 juin 2020 relative à l'élection de d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SPEHA ;
CONSIDERANT, à la suite de la démission de Mme Estelle CALMELS de ses fonctions de conseillère municipale, qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire auprès de ce syndicat, puisque Mme CALMELS occupait le siège dévolu à la commune ;

Monsieur le Maire indique donc la nécessité d'élire un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune auprès du SPEHA. Il propose, en accord avec l'intéressé, la candidature de l'actuel délégué suppléant auprès de ce même syndicat, M. Serge DEJEAN, afin que ce dernier occupe désormais le siège de délégué titulaire.

Il demande si d'autres membres de l'assemblée sont intéressés pour présenter leur candidature. Aucune autre candidature n'est constatée. Monsieur le Maire invite alors le conseil municipal à passer au vote.

Nombre de votants : 21
Votes blancs/nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Délégué titulaire :

Monsieur Serge DEJEAN 21 voix

Est élu délégué titulaire Monsieur Serge DEJEAN.

Monsieur Serge DEJEAN occupant désormais le siège de délégué titulaire, le siège de délégué suppléant devient, par conséquent, vacant.

Monsieur le Maire demande donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Il invite les membres de l'assemblée intéressés, à présenter leur candidature puis, demande au conseil municipal à passer au vote.

Monsieur Pierre HENOT propose sa candidature.

Nombre de votants : 21
Votes blancs/nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Délégué suppléant :

M. Pierre HENOT 21 voix

Est élu délégué suppléant M. Pierre HENOT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Arrivé de M. MURATORIO à 19h30

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 qui prévoit que « dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

VU l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

VU le projet de règlement intérieur transmis, avec la convocation de cette séance du conseil municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se doter de règles propres à son fonctionnement interne, dans le respect, toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CONSIDERANT que ce règlement est valable pour la durée du mandat en cours mais qu'il peut, le cas échéant, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire, ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les principales lignes de ce règlement intérieur, demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal dans les termes annexés à la présente délibération et après avoir validé quelques ajustements demandés ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Monsieur DARCHE fait part de sa désapprobation sur l'article relatif à la consultation des documents avant la séance du conseil. Il trouve la formule trop restrictive et ajoute qu'au regard de son expérience dans la rédaction de règlement intérieur, il souhaiterait que cette phrase soit enlevée.

M. EXPERT propose d'enlever l'adjectif unique.

M. DARCHE regrette aussi qu'il soit prévu uniquement une consultation des dossiers en mairie, alors qu'à l'heure de la dématérialisation, les dossiers pourraient être accessibles plus facilement sous forme numérique.

M. MURATORIO est de l'avis de M. DARCHE sur ce point relatif à la forme des documents, et souhaiterait que leur accès soit possible via une plateforme.

Le problème de ce mode opératoire est que cela faciliterait grandement la potentielle diffusion des documents, avec les problèmes liés à la confidentialité de certains documents que cela peut supposer, ou encore le risque d'une large divulgation à un public non initié, avec tous les risques de mauvaise interprétation et de déformation que cela pourrait entraîner.

M. DARCHE demande que l'intitulé de la commission concernée soit complété comme suit : Commission Environnement et Développement Durable

Il est aussi décidé de procéder à l'ajout suivant au niveau de l'article 4 : « Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires en mairie, aux heures ouvrables, dans les 5 jours, au minimum, précédant la séance ».

QUESTIONS DIVERSES

- Les tables et bancs en bois récemment installés dans le square BASSANO ont été réalisés par les services techniques, en revanche, les pergolas ont été confectionnées par l'association « Arlequin » et les jeunes de la commune, notamment ceux fréquentant le Point Jeunes.
- Monsieur PASCUAL demande où en sont les réflexions de l'intercommunalité sur la tarification du ramassage des ordures ménagères et, en particulier, l'installation des colonnes enterrées. Monsieur le Maire évoque l'erreur stratégique commise lors de la décision relative à la baisse du taux des TEOM au moment de la fusion, puisqu'au lieu de garder le taux le plus élevé appliqué à ce moment-là, celui de la CCLA, il a été décidé l'inverse. Monsieur MURATORIO évoque le coût de la construction de la piscine en projet et plus largement le budget de l'intercommunalité. Monsieur le Maire évoque aussi l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI). M. MURATORIO fait remarquer que cette nouvelle tarification est imposée par l'Union Européenne, ce que confirme Monsieur le Maire en précisant toutefois, que la CCBA serait une des premières du département à la mettre en vigueur.
- M. HENOT demande si le village sera illuminé pour les fêtes de fin d'année. La réponse est affirmative et d'ailleurs, la commune a poursuivi son investissement cette année encore pour le renouvellement de ce matériel et son augmentation.
- A la demande de Mme SINIGAGLIA, Monsieur le Maire évoque le cas d'un SDF qui dort dans sa voiture garée au centre du village. Il relate le contenu de sa conversation avec cette personne et indique avoir pris contact avec les services sociaux du Département à ce sujet.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h